

Avec la réservation d'un mobilhome de location ou d'un emplacement (tente, caravane, camping-car) le locataire accepte les présentes conditions de réservation.

1. Réservation

Vous pouvez faire votre demande de réservation par Internet, téléphone, fax ou e-mail. Votre demande est traitée dans les plus brefs délais.

Les jeunes entre 16 et 18 ans qui font une réservation, doivent présenter à leur arrivée sur le camping une autorisation par écrit de leur représentant légal pour leur séjour. En absence de cette autorisation, le camping communal Cudrefin n'est pas lié au contrat et est en droit de louer l'objet réservé à un tiers.

2. Conclusion du contrat

Votre réservation pour un emplacement ou un mobilhome de location n'est définitive qu'au moment où la disponibilité vous a été confirmée par écrit et lorsque l'acompte a été crédité sur notre compte.

3. Acompte

Pour la réservation d'un emplacement ou d'un mobilhome de location un acompte de 25% du total du prix de la location est demandé.

4. Frais de réservation (emplacements)

Pour chaque réservation d'un emplacement, des frais de réservation de CHF 20.00 sont perçus.

5. Souhait spécial pour un emplacement

Le choix d'un emplacement particulier est respecté dans la mesure du possible. La gérance du camping se réserve toutefois le droit de déplacer un locataire à tout moment et de lui attribuer un emplacement équivalent. Un éventuel changement de place ne donne pas droit à une réduction de prix ou à un remboursement.

6. Arrivée / départ

En juillet/août, les places sont disponibles pour les arrivées dès 14.00 h. Les départs doivent avoir lieu avant 12.00 h. Les réservations non honorées et sans avis, jusqu'à 16 heures le jour de l'entrée prévue, sont réputées caduques et les emplacements attribués à d'autres intéressés. **Dans le cas d'un départ anticipé, le montant total pour la durée complète du séjour réservé est dû.**

7. Annulation

L'annulation d'une réservation doit parvenir au camping par écrit (par e-mail, fax ou par courrier). En cas d'annulation d'une réservation, les frais suivants sont perçus :

Mobilhome:

100 % du montant total fixé dans le contrat de location.

Emplacement:

L'acompte n'est pas remboursé.

Il est recommandé de souscrire une assurance d'annulation.

Si à cause de la pandémie des voyages ne sont pas possible ou le camping est fermé l'acompte est remboursé complètement.

8. **Règlement du camping**

Afin que le séjour soit aussi agréable que possible pour tous les clients, il existe un règlement du camping où figurent les règles les plus importantes à respecter.

9. **For juridique**

Pour tout litige, le for juridique est le lieu du camping.

Cudrefin, 15.03.2021